

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 10 juillet 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Bernard BAUDOUX, Président, après convocation légale de ses membres en date du 03 juillet 2024 par voie dématérialisée.

Les conseillers municipaux ont été informés par voie dématérialisée le 03 juillet 2024.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 53 - nombre de pouvoirs : 24 - nombre de votants : 77 - nombre de votants pour cette délibération : 75

Délibération : 4195

Réf : JM

Objet : Actualisation des cadres d'interventions de la CAMVS pour les aides économiques aux entreprises dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation

**Secrétaire de séance :
M. Hugo GEORGES**

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : Mme Marjorie MAHIEUX - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Hugo GEORGES - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER - **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : Mme Aurélie WELONEK - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Albert JALLAY - **Eclaires** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Emmanuelle DELABRE - **Elesmes** : M. Thierry DEPARIS - **Feignies** : M. Patrick LEDUC, Mme Martine LEMOINE, M. Jérôme DELVAUX, M. Jean-François LEMAITRE - **Ferrière-la-Grande** : M. Benoît COURTIN, Mme Grazielle VANBELLE, M. Jean-Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : M. Pierre TONDEUR - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Stéphane WILMOTTE, Mme Caroline FRIART-GIGAREL, M. Stéphane DUFOUR, Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Antony LARROQUE, Mme Marie-Catherine FLINOIS, M. Christophe FORIEL, Mme Brigitte ROULY - **Jeumont** : M. Pascal ORI, M. Arnaud BEAUQUEL, Mme Nadia TERKI, Mme Sylvie DEVILLERS, M. Bernard DELBECQUE - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Alexandre PAREE - **Louvroil** : M. Guiseppa ASCONE, Mme Fatiha KACIMI, M. Jean-Louis SIMON - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Florence GALLAND, M. Nicolas LEBLANC, Mme Jeannine PAQUE, M. Dominique DELCROIX, Mme Annick LEBRUN, M. Patrick MOULART, Mme Bernadette MORIAME, M. Naguib REFFAS, Mme Brigitte RASSCHAERT, M. Djilali HADDA, Mme Samia SERHANI, M. Emmanuel LOCOCCIOLO, M. Rémi PAUVROS, Mme Marie-Pierre ROPITAL, M. Michel WALLET, M. Jean-Pierre ROMBEAUT - **Monceau-Saint-Waast** : M. Serge GUILLAUME-MAINGUIN - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME - **Noyelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Laurent RIFFE - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Vincent PETIT - **Vieux-Mesnil** : M. Grégory BELAZIZ - **Vieux-Reng** : M. Jean-Pierre MANFROY - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membres ayant été suppléés :

Bettignies : M. Michel LEFEBVRE par M. Jean-Pierre BLAS

Membres ayant donné pouvoir :

Aulnoye-Aymeries : M. Jean DURIEUX à Mme Agnès DENYS - **Bousignies-sur-Roc** : Mme Aurélie WELONEK à M. Jean-Pierre LEBLANC - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE à M. Jean-Claude MARET - **Feignies** : M. Jérôme DELVAUX à M. Patrick LEDUC - **Ferrière-la-Grande** : Mme Grazielle VANBELLE à Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Ferrière-la-Petite** : M. Pierre TONDEUR à Mme Marjorie MAHIEUX - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT à M. Jacques LAMQUET - **Hautmont** : M. Stéphane DUFOUR à Mme Caroline FRIART-GIGAREL ; M. Christophe FORIEL à M. Claude DUPONT ; Mme Brigitte ROULY à Mme Josiane SULECK ; Mme Aude VAN CAUWENBERGE à Mme Marie-Catherine FLINOIS - **Jeumont** : M. Bernard DELBECQUE à M. Arnaud BEAUQUEL ; Mme Sylvie DEVILLERS à M. Claude MENISSEZ - **Louvroil** : Mme Fatiha KACIMI à M. Michel DUVEAUX - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN à M. Jean-Pierre ROMBEAUT - **Maubeuge** : M. Emmanuel LOCOCCIOLO à Mme Florence GALLAND ; Mme Bernadette MORIAME à Mme Brigitte RASSCHAERT ; M. Rémi PAUVROS à Mme Marie-Pierre ROPITAL ; M. Naguib REFFAS à M. Patrick MOULART ; Mme Samia SERHANI à Mme Annick LEBRUN - **Noyelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER à Mme Martine LEMOINE - **Quiévelon** : M. Laurent RIFFE à M. Pascal CHABOT - **Sassegnies** : M. Vincent PETIT à Mme Nadia TERKI - **Vieux-Mesnil** : M. Grégory BELAZIZ à M. Arnaud DECAGNY

Vu l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les articles L.1511-2 et L.1511-3 du même code relatif à la possibilité pour les EPCI de participer au financement des aides et régimes d'aides mis en place par la Région ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriales de la République dite loi NOTRe ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n°2022-01821 du conseil régional en date du 8 décembre 2022 et approuvé par le préfet de la Région Hauts-de-France le 10 mai 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-01091 du conseil régional en date du 22 juin 2023 relative à l'adoption des cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises ;

Vu la délibération n° 2023-01482 du conseil régional en date du 12 octobre 2023 relative aux conventionnements de partenariat entre la Région et les Intercommunalités dans le cadre du SRDEII ;

Vu la délibération n° 2024-00148 du conseil régional en date du 8 février 2024 relative à l'actualisation des cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 mai 2013 et du 19 décembre 2013 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois, et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2022 portant extension des compétences de la CAMVS à la compétence facultative « usages numériques en matière de numérique éducatif » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant modification des statuts de la CAMVS ;

Vu la délibération n° 4041 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2024 relative à la signature d'une convention de partenariat pour le financement des entreprises avec la Région Hauts de France dans le cadre du SRDEII ;

Vu la délibération n° 2024.00148 du Conseil Régional en date du 8 février 2024 relative à l'actualisation des cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques des entreprises.

Considérant que par délibération n° 4041 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2024, la CAMVS a décidé la signature d'une convention de partenariat relative aux financements des entreprises avec la Région Hauts de France dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), adopté le 8 décembre 2022, pour la période 2022 à 2028.

Considérant que la CAMVS participe au financement sur les dispositifs suivants :

- Volet création création/reprise : Aide **START'UP** (TPE de moins de 10 salariés sur le territoire de la CAMVS, créant 1 ou 2 emplois avec un montant d'investissement inférieur à 18 750€) ;
- Aide au développement des TPE artisanales : Aide **DACS**, pour les entreprises situées dans les communes non couvertes par le dispositif de la Région Hauts-de-France ;
- Aide à l'amélioration, accueil de la clientèle sur point de vente fixe artisanale, commercial et de services – Aide **REHA**, pour les entreprises situées dans les communes non couvertes par le dispositif de la Région Hauts-de-France.

Considérant que par délibération n° 2024.00148 en date du 8 février 2024, le Conseil Régional a délibéré pour actualiser les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques et notamment sur les 3 dispositifs précités ci-dessus.

Dans le cadre du conventionnement avec la Région Hauts de France, il convient par conséquent d'apporter les modifications suivantes à la délibération n° 4041 du 31 janvier 2024 sur ces 3 dispositifs :

Pour le volet création / reprise d'entreprise :

- **Aide START'UP** : Les modifications portent sur :
 - La suppression de l'éligibilité des primo créateurs : des micro-entrepreneurs ainsi que les entrepreneurs qui ont (ou ont eu) un mandat de gestion supérieur à 5 ans ;
 - La suppression du critère relatif aux entrepreneurs ayant déjà bénéficié d'une aide régionale à la création ;
 - La suppression du critère relatif au matériel d'occasion : qu'il ait moins de 5 ans ;
 - La modification des modalités de calcul de la subvention : création d'1 ou 2 emplois, en contrat à durée indéterminée (CDI), équivalent temps plein (ETP) : 5 000 € / emploi créé, avec mobilisation possible d'un bonus Rev 3 de 5 000 €, soit un montant maximum de subvention s'élevant à 15 K€ ;
 - Le montant de la subvention est plafonné au montant des fonds propres et quasi-fonds propres (capital, comptes courants d'associés bloqués) de l'entreprise à la date de la sollicitation de l'aide ;
 - Le montant maximum de l'intervention des aides publiques ne pourra excéder 80% des investissements.

Pour le volet TPE :

- Aide **DACS** appelée dorénavant Aide au développement des TPE artisanales, commerciales et de services. Les modifications portent sur :
 - Le montant des dépenses éligibles afin de s'aligner sur celui retenu par la région : 30K€ au lieu de 50K€ (cadre général d'intervention) ;
 - Le critère relatif à l'achat de véhicules spécifiques : exclusion du matériel d'occasion, éligibilité du crédit-bail ;
 - L'ajout d'attestations à fournir, lors de la demande d'aide, pour l'acquisition de matériel d'occasion.
- Aide **REHA** appelée dorénavant Aide à la rénovation des points de vente fixe artisanal, commercial ou de services. Les modifications portent sur :
 - L'ajout du critère d'éligibilité relatif à l'exercice de l'activité dans des locaux commerciaux inférieurs à 400 m² ;
 - Des précisions apportées sur la nature des dépenses éligibles et inéligibles ;

- L'ajout de la condition suivante : le projet ne doit avoir reçu aucun commencement d'exécution avant les 6 mois qui précèdent la date de création du dossier ;
- L'ajout d'exclusions : les commerces de vente exclusive aux professionnels, les locaux situés dans une zone commerciale, d'activités ou industrielle de périphérie.

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 non-votants) :

Décide d'approuver l'actualisation des cadres d'intervention de la CAMVS pour les aides économiques aux entreprises dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, sur les dispositifs suivants : Aide Start'Up, Aide DACS et Aide REHA.

Décide de signer, sous réserve de la validation du partenariat avec la Région, la convention relative au financement des entreprises.

Valide le projet de convention Région Hauts de France / CAMVS joint en annexe.

Précise que la durée de la convention s'appliquera tant que les dispositifs régionaux ne sont pas abrogés et qu'ils demeurent conformes au SRDEII et aux règles européennes relatives aux aides d'Etat, et que toute révision peut se réaliser par voie d'avenant.

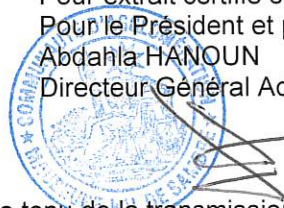
Délègue au Président, avec la faculté de subdélégation, le pouvoir de décider de ne pas compléter l'aide octroyée par la Région à une entreprise après avis de la commission développement économique, numérique, commerce, économie touristique, économie sociale et solidaire.

Autorise Monsieur le Président ou l'un des membres du Bureau Communautaire par délégation à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président et par délégation,
Abdahla HANOUN
Directeur Général Adjoint



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/07/2024 et de la publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Vall de Sambre le 18/07/2024.....

Pour le Président et par délégation,
Abdahla HANOUN
Directeur Général Adjoint

